



NAMUR CAPITALE

Service administratif
et juridique des
Voies publiques

PROCEDURE D'INTRODUCTION D'UNE PLAINTE EN RC **ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE**

Envoyer votre plainte par écrit (courrier ordinaire) à :

VILLE DE NAMUR
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES
Service administratif et juridique des Voies publiques
Madame Cécile DE ROY (081/24.60.58)
Hôtel de Ville
5000 Namur

OU

Par mail :

A : responsabilitecivile@ville.namur.be

*Y indiquer **lisiblement** :*

- Coordonnées du plaignant (adresse, téléphone, (si voiture) plaque d'immatriculation du véhicule et marque) **si voiture de société** indiquer aussi nom, prénom, adresse du conducteur
- Numéro de compte bancaire
- Date, heure et **lieu très précis** de l'accident (quelle rue, en face de quel n° d'habitation, ou de quel repère visuel facilement identifiable ...) et si possible joindre des photos des lieux
- Relation **détaillée** des faits par le sinistré
- Si un PV de police a été établi (joindre copie ou n°)
- Nom et adresse des éventuels témoins

- Identité et adresse des tiers
- Tout autre élément utile

Joindre s'il y a lieu :

- Photos des dégâts, devis, ...

- Je consens au traitement de données à caractère personnel par la Ville de Namur collectées par le biais du présent formulaire dans l'unique but des finalités décrites ci-dessus.

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent formulaire est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be.

Date et signature :